

# CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Entre **Usinage Précision Mauricie inc.** (le « Fournisseur ») et **Agri-Machines Nordiques Itée** (le « Client »).  
En vigueur le 1er mars 2024.

## Article 2 — Durée

Cinq ans, renouvelable automatiquement par périodes d'un an, sauf avis contraire de 6 mois.

## Article 5 — Prix

Prix fixes pour 24 mois, puis ajustés annuellement selon l'indice des prix des produits industriels, plafonnés à 3 % par année. Le Fournisseur absorbe toute hausse du coût de l'acier au-delà du plafond.

## Article 9 — Volume

Le Client s'engage à acheter au moins 60 % de ses besoins en pièces usinées au Fournisseur. Aucun volume minimal en dollars.

## Article 14 — Changement de contrôle

Le Client peut résilier le contrat sans pénalité, sur préavis de 90 jours, si plus de 50 % des actions avec droit de vote du Fournisseur sont cédées à un tiers sans son consentement écrit préalable.

## Article 17 — Garantie

Le Fournisseur garantit les pièces 36 mois et assume les coûts de rappel en cas de défaut de conformité.